

Moderniser notre droit

État de droit

→ *un cadre institutionnel adapté à notre société*

Les deux assemblées ont adopté, dans la continuité des déclarations de 1789 et de 1946, une Charte de l'environnement. Ce texte, qui sera adossé à la Constitution, énonce de nouveaux droits qu'il reviendra à la loi de mettre en œuvre puisque à l'initiative de la Commission des Lois, l'article 34 a été étendu à la préservation de l'environnement. Parallèlement, une autre grande réforme constitutionnelle, celle de la décentralisation, a connu durant

la session une évolution décisive avec, d'une part, l'adoption de la loi organique sur l'autonomie financière des collectivités territoriales et, d'autre part, le vote de la loi relative aux libertés et responsabilités locales, qui procède à d'importants transferts de compétences. Pour ce qui concerne l'outre-mer, deux lois du 27 février 2004, l'une organique, la seconde ordinaire, ont établi pour la Polynésie française un nouveau statut plus participatif et mieux adapté à la

spécificité de ce territoire.

Le même souci de rénovation juridique a inspiré l'adoption de plusieurs textes relatifs à la vie économique et civile - loi du 26 avril 2004 sur les professions juridiques et judiciaires, loi de modernisation de la sécurité civile - ainsi que la poursuite des travaux de la mission d'information sur le droit des sociétés, dont le second volet est consacré au sujet crucial de la réforme des procédures collectives.

Laïcité, sécurité

→ *les préoccupations des Français prises en compte*

Les travaux de la Commission ont été dominés par un souci d'écoute et de prise en compte, parfois dans l'urgence, des préoccupations effectives des citoyens. Incontestable temps fort de l'année parlementaire, la loi du 15 mars 2004 relative à l'application du principe de laïcité dans les écoles, collèges et lycées publics, rapportée par le Président Pascal Clément, a ainsi inscrit dans notre droit l'aspiration de la très large majorité des Français à voir le caractère laïque de notre République et plus particulièrement de notre école réaffirmé avec force et sans aucune ambiguïté. En application de cette volonté, la loi prohibe désormais le port de tout signe ostensible d'appartenance religieuse, quel qu'il soit, dans les établissements scolaires.

Dans le même esprit, le législateur a poursuivi l'effort de raffermissement de la sécurité et de l'ordre public. La loi du 9 mars 2004 adapte ainsi la justice aux évolutions de la criminalité, renforce la lutte contre les nouvelles formes de délinquance et la criminalité organisée et améliore l'efficacité de la justice pénale. Par ailleurs, à l'initiative de la Commission, l'ordonnance du 2 novembre 1945 a été modifiée pour permettre l'expulsion de sujets étrangers *«qui, par une provocation explicite et délibérée, incitent à la discrimination, à la haine ou à la violence»*. Enfin le rapport de la mission d'information chargée de réfléchir, à l'initiative de la Commission, à la question de la récidive des infractions pénales, a permis d'établir une série de vingt propositions concrètes

à même de placer la lutte contre le récidivisme au cœur de la politique pénale. Parallèlement, la Commission a veillé à ce que l'évolution des mœurs soit prise en compte par le législateur, et ce sur plusieurs sujets déterminants. Ainsi, la loi du 26 mai 2004 sur le divorce réforme en profondeur le mécanisme de la prestation compensatoire, devenu inadapté à notre réalité sociale. De même, la loi sur la parité entre hommes et femmes sur les listes de candidats à l'élection des membres de l'Assemblée de Corse du 29 décembre 2003 poursuit le mouvement désormais bien engagé par le législateur de féminisation de notre vie politique, tant locale que nationale.

Législation

→ *l'Assemblée attentive à l'application des lois*

Sur le rapport de la Commission des Lois, le Règlement de l'Assemblée a été modifié, en vue d'informer cette dernière de la mise en application des lois, un trop grand nombre de dispositions législatives restant malheureusement inapplicables faute de publication des textes réglementaires nécessaires. Désormais, un rapport sur l'application de toute loi nécessitant la publication de textes de nature réglementaire sera présenté à l'issue d'un délai de six mois suivant son entrée en vigueur. Dans le cas où des dispositions n'auraient pas fait l'objet des textes nécessaires, la Commission entendra son rapporteur à l'issue d'un nouveau délai de six mois.

Harmonisation

→ *adapter notre droit aux exigences de la construction européenne*

Comme chaque année, une part conséquente de l'activité législative a consisté à transposer et mettre en œuvre des dispositions de droit communautaire.

Dans un but d'efficacité, la loi d'habilitation du 18 mars 2004 a autorisé le Gouvernement à résorber par ordonnances l'important retard de transposition en droit interne des dispositions communautaires de nature législative. Ce mécanisme n'a nullement empêché le législateur de poursuivre son œuvre d'harmonisation européenne de notre droit. En témoigne la loi du 10 décembre 2003 relative au droit d'asile, qui s'inspire très largement du droit communautaire ou encore la loi relative à la protection des traitements de données à caractère personnel, qui

transpose la directive européenne du 24 octobre 1995 visant à réduire sur cette question les divergences entre les législations nationales.

De même, dans le cadre de l'article 88-4 de la Constitution qui donne aux parlementaires nationaux un véritable pouvoir de proposition en matière de législation communautaire, la Commission a adopté deux propositions de résolution contenant, la première, une proposition de directive visant à réprimer à l'échelle européenne la pollution causée par les navires, la seconde, une proposition visant à créer une Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières de l'Union.

LA COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LÉGISLATION ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE

MEMBRES DU BUREAU

PRÉSIDENT
Pascal Clément
(UMP)



VICE-PRÉSIDENTS
Arnaud Montebourg (Soc)
Xavier de Roux (UMP)
Jean-Luc Warsmann (UMP)

SECRÉTAIRES
Jean-Christophe Lagarde (UDF)
Victorin Lurel (Soc)
Alain Marsaud (UMP)

ACTIVITÉ DE LA COMMISSION

RÉUNIONS 60 DURÉE : 84 h 39

AUDITIONS 18 DE MEMBRES DU GOUVERNEMENT
10 DE PERSONNALITÉS

RAPPORTS 32 DONT 2 RAPPORTS D'INFORMATION